

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept le mardi 19 décembre à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la salle des fêtes de Nortkerque.*

### **ETAIENT PRESENTS :**

- ✦ **Délégués titulaires :** Mesdames CHEVALIER Nicole, MARTINACHE Nicole, MONTUY Amandine, BEAUFILS Clotilde, RIQUEMBOURG Mireille, BRICE Élodie, PECQUEUX-WIRQUIN Marie-Josée, BOULANGER Béatrice, DEHOUCK LHEUREUX Anne, DUYSTCHE Carole, CARON Evelyne
- ✦ **Délégués titulaires :** Messieurs PLANQUE Olivier, MELCHIOR Frédéric, PECQUEUX Jean, BAILLOEUIL Jean-Gabriel, ROUZE Thierry, RENAULT Julien, LOUGUET Gérard, ENGRAND Yves, DELACRE Jacques-André, BOCQUELET Claude, POLLAERT Régis, MARIETTE Pierre, TACQUET Daniel.
- ✦ **Délégué suppléant qui a pris part au vote :** Monsieur Francis LECLERCQ, (suppléant de Monsieur BOIDIN Jean).
- ✦ **Délégué suppléant qui n'a pas pris part au vote :** Monsieur Daniel ROBE, (suppléant de Monsieur LOUGUET Gérard).

### **ETAIENT EXCUSES :**

- ✦ **Délégués titulaires :**  
*Monsieur MAJEWICZ Olivier, Madame KOLODZIEJCZAK Laura, Monsieur PIQUET Daniel qui ont donné respectivement pouvoir à Madame RIQUEMBOURG Mireille, Monsieur BAILLOEUIL Jean-Gabriel, Madame BRICE Élodie.*  
  
*Madame BOURGOIS Catherine, FONTAINE Caroline, BECQUET DOMAIN Véronique, HANTSCHOOOTE Muriel, Messieurs COPPIN Frédéric, COUSIN Charles, WAY Patrick, VERMERSCH Guy, BOIDIN Jean (suppléé par Monsieur Francis LECLERCQ)*

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne DEHOUCK est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'OCCASION DE SA REUNION DU 12 DECEMBRE 2017**

#### **MISE EN NON VALEUR DES COTES IRRECOURVABLES AU TITRE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Il est fait part au conseil que Monsieur Charles JEAN ALPHONSE et MADAME Magali DEFOSSEZ, Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques et Comptables de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, ont transmis des états de produits irrécouvrables au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'un montant de 6 250.36€, 11 273.28€, 5181.81€, 120.87€, 15 679.14€, 4 775.97€, 5886.92€, 6003.95€ 10352.88 €portant sur plusieurs exercices, soit un total de 78 172.12 €.

Les raisons évoquées sont les suivantes :

- ✦ Certificats d'irrécouvrabilité
- ✦ PV de carence
- ✦ Poursuites sans effet
- ✦ NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demandes de renseignements négatifs
- ✦ PV de perquisition et demandes de renseignements négatives

- ✚ Combinaison infructueuse d'actes
- ✚ Décédé et demande de renseignements
- ✚ Dossier de succession vacante ...

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2014 accordant un certain nombre de délégations au Bureau Communautaire, notamment l'admission en non-valeur des sommes créances irrécouvrables et des créances éteintes Il est fait part au conseil que le bureau communautaire lors de sa réunion du 12 décembre 2017 a décidé d'admettre cette somme de 78 172.12€ en non-valeur, répartie comme suit :

Compte	Montant admis
6541	57 177.58
6542	20 994.54

**INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN PAR LA PRESIDENTE**

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a donné aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU la compétence de plein-droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de me donner une délégation générale liée à l'exercice du droit de préemption urbain.

Par souci de transparence, Madame la présidente a informé l'assemblée des décisions qu'elle été amenée à prendre en matière de délégation de son droit de préemption urbain sur les points suivants :

- ↳ Décision de délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Ruminghem pour l'acquisition de parcelles situées à proximité immédiate du Golf :
- ↳ Décision prochaine de délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour des terrains situés Rue du Presbytère à Audruicq (sous réserve de la délibération préalable du Conseil Municipal d'Audruicq décidant la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF)

**ADOPTION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Il est précisé à l'assemblée que :

- ✚ A l'initiative notamment de la CCRA mais également d'autres acteurs locaux, les actions foisonnent localement autour de la question de l'alimentation. Cette dynamique qui a véritablement émergé à partir de 2010/2011 trouve aujourd'hui des formes d'expression très variées.
- ✚ Ce sujet qui articule des approches que l'on a peu l'habitude de croiser (économie, emploi, social, santé, environnement...) permet la construction d'une dynamique de transformation avec des pratiques de coopération nouvelles. Il est également porteur d'opportunités pour le territoire, pour celles et ceux qui y vivent.
- ✚ Se saisir localement de la question alimentaire....
  1. C'est poser très concrètement les questions au plus proche des habitants car la compréhension de notre alimentation est le point de départ d'une réorientation de nos choix alimentaires.
  2. C'est interroger la capacité de chacun d'agir pour avoir accès à une alimentation saine, sûre, durable et suffisante. En restant proche des réalités de vie diverses des habitants, il
  3. C'est offrir des opportunités économiques avec une réelle valeur ajoutée sociale et environnementale ancrée sur le territoire.
  4. C'est ouvrir des voies pour poser le regard le territoire, ses ressources et le « vivre ensemble, ici ». L'alimentation dans ses multiples dimensions est un moteur puissant de solidarité, d'entraide, de lien social.
- ✚ Compte tenu des actions aujourd'hui réalisées et définies en 2010/2011 autour notamment du projet d'Ecopôle, le comité directeur composé de la Présidente et des vice-présidents réuni le 27 novembre propose de développer un Projet Alimentaire Territorial qui constituerait en quelque sorte la pierre angulaire et le dénominateur commun de notre politique de développement local actuelle et future.
- ✚ Autour de trois ambitions, le Projet Alimentaire Territorial fixe un cadre stratégique mettant en perspective le projet poursuivi par le territoire pour les 5 années à venir.
  - Inviter le plus grand nombre d'habitants à tendre vers une consommation alimentaire responsable et durable
  - Ré-enchanter l'alimentation ! « Faire vivre une culture alimentaire durable et désirable et ce dès le plus jeune âge »
  - Amplifier le processus respectueux des enjeux sociaux et environnementaux de création d'activités et d'emplois locaux autour de l'alimentation

- ✚ Il est proposé de définir un document de type « charte » démontrant la coopération et l'engagement des partenaires locaux impliqués dans le projet.
- ✚ Il est proposé la création d'un Conseil Local de l'Alimentation (sur une base associative) qui serait un espace d'animation de ce projet, partagé avec les acteurs locaux, dans le but de veiller à l'échange de l'information, d'explorer collectivement des pistes nouvelles, d'animer des ateliers de réflexions voire de porter des projets.
- ✚ Il est rappelé que la reconnaissance d'un projet alimentaire territorial est inscrite dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Elle a vocation à identifier et à valoriser les projets existants. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.
- ✚ Ces projets collectifs s'inscrivent dans :
  - ✓ une démarche globale d'ancrage territorial des actions
  - ✓ une volonté de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs
  - ✓ le souhait de développer l'agriculture durable sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation
- ✚ Il est également recommandé qu'ils comportent un ou plusieurs volet(s) relatif(s) aux trois autres thématiques de la politique publique de l'alimentation :
  - ✓ La justice sociale
  - ✓ L'éducation alimentaire de la jeunesse
  - ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✚ Les projets visent à améliorer les impacts économiques, socio-culturels, environnementaux et de santé de l'alimentation. Ils comportent une dimension environnementale significative, composante essentielle de la durabilité des systèmes alimentaires.

Au regard de la diversité et du bilan des démarches collectives développées sur et par la CCRA autour des questions associées à l'alimentation, sur proposition de la Présidente et des Vice-Présidents réuni le 27 novembre, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- ↪ D'adopter cette proposition de Projet Alimentaire Territorial
- ↪ D'arrêter le principe d'une charte de partenariat et la création d'un conseil local de l'alimentation
- ↪ Déposer une demande de labellisation du PAT auprès du Ministère de l'agriculture, l'alimentation et la forêt

**PROGRAMME VIVONS EN FORME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION FLVS**

Il est rappelé à l'assemblée que « Vivons en forme » (VIF) est un programme de prévention santé porté par l'association FLVS depuis 2005. Au travers du CIAS, le territoire intercommunal est partenaire depuis 2012.

Les objectifs de ce programme sont de :

1. Accompagner les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie, grâce à la mobilisation de tous les acteurs locaux
2. Les actions et messages du programme, sont structurés autour de 3 axes :
3. Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
4. La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrées dans le quotidien.
5. Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques

Ce programme offre l'accès, pour toute ville et EPCI adhérent sur l'ensemble du territoire (250 villes ou intercommunalités aujourd'hui), à un large éventail de formations, outils et plans d'actions, autour des questions de l'alimentation, de l'activité physique et du bien-être. Lors de la Commission Socio-culturelle du 21 novembre 2017, un bilan détaillé de la mise en œuvre de ce programme a été présenté.

Le renouvellement du programme VIF pour une durée de 5 ans engendrera une dépense annuelle de 3 000 euros.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, le renouvellement du programme VIF et d'autoriser la Présidente à signer la convention.

**ECOPOLE ALIMENTAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ANGES GARDINS**

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Les ambitions poursuivies par la CCRA d'une manière globale et en particulier dans le cadre de la réalisation de l'Ecopôle Alimentaire sont multiples :
  - faciliter le développement des circuits de proximité économique
  - créer des emplois et des activités nouvelles et proposer un parcours d'insertion professionnelle
  - aborder la question de la santé, du bien vivre par le prisme de l'alimentation
  - agir pour une plus grande autonomie alimentaire des personnes en particulier les personnes en difficultés sociales
  - expérimentations de techniques agro-écologiques (culture, jardinage)
- Il s'agit donc d'un projet innovant en écho aux questions de développement durable abordant d'une manière nouvelle la question de l'alimentation : de la production à la consommation et monté dans le cadre d'un partenariat privé public avec une dimension sociale forte.

Il est rappelé à l'assemblée des avancées du projet Ecopôle Alimentaire.

Il est précisé à l'assemblée que les associations Anges Gardins et Terre d'Opale ont présenté au Copil du 22 septembre 2017 des bilans 2016 en quasi équilibres. A ce jour 45 emplois existent sur le site (7 en CDI et 34 en contrats aidés pour Anges Gardins et 2 CDI, 2 CDD pour Terre d'Opale). Une très large part de ces emplois est occupée par des habitants de la CCRA. Depuis 2013, plus de 130 personnes ont été employées dans le cadre de parcours d'insertion.

Il est rappelé à l'assemblée que

- ↳ une première convention a été établie pour la période 2015-2017
- ↳ cette dernière étant arrivée à son terme,
- ↳ le Comité de Pilotage qui s'est réunie le 22 septembre 2017 a dressé le bilan de la période écoulée, échangé sur la réalité de la situation actuelle et fixée les perspectives pour les prochaines années.

Sur la base de l'avis du Comité de Pilotage, la commission Environnement, Ruralité, Développement durable, Gestion des eaux du territoire du 9 octobre 2017 a émis un avis favorable sur la reconduction de ce partenariat :

- en l'inscrivant dans une période un plus longue afin de donner de la visibilité aux usagers du site (article 7)
- le niveau de la participation demandée a été réévalué de manière réaliste au regard des bilans présentés. Il a été proposé d'inscrire dans la convention un engagement de la part des partenaires de collaborer activement à la réalisation d'objectifs dépassant le seul cadre de l'Ecopôle Alimentaire (articles 8, 9 et 13)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la reconduction de ce partenariat et d'autoriser la présidente à signer cette convention

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : OPERATION DE RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE ET DE LUTTE CONTRE LA SUBMERSION MARINE AU DROIT DU LOTISSEMENT DES ESCARDINES À OYE-PLAGE</b>
---

Il est fait part à l'assemblée que :

- ↳ Au titre de sa compétence GEMAPI prise par anticipation le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a déclaré d'intérêt communautaire « la réalisation de travaux expérimentaux de défense contre la mer visant à reconstituer le cordon dunaire du Platier d'Oye et assurer une protection du lotissement des Escardines ».
- ↳ En 2017, suite notamment aux forts coefficients de marée du mois de janvier, d'importantes détériorations ont pu être constatées sur les ouvrages.
- ↳ La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a donc engagé les travaux suivants :

- intervention sur le pied de dune fortement dégradé : pose de nouveaux pieux et ganivelles, prolongation du linéaire de ganivelles afin de limiter l'accès du public à la dune ;
- réparation des casiers à vent ;
- à titre expérimental, la pose de filets coco : sur certains casiers, les filets coco ont été couplés avec les ganivelles afin d'essayer de renforcer le piégeage du sable ; des filets ont aussi été posés en pied de dune, entre les casiers.

↳ Les travaux ont été réalisés en juin 2017 par Concept Insertion, avec l'appui d'EDEN 62 et des services techniques de la CCRA et de la Mairie d'Oye-Plage.

↳ Le bilan de cette intervention en matière d'engraissement du cordon dunaire est mitigé :

- À l'est du blockhaus, côté escalier du parking des Escardiens, le cordon peine à se réengraisser depuis la tempête Xaver de décembre 2013 ;
- En revanche, à l'ouest du blockhaus (direction Calais), des signes de réensablement du cordon sont visibles : certains filets coco sont enfouis dans le sable et des secteurs d'accumulation de sable sont visibles à l'intérieur et à l'arrière des casiers.

↳ Une nouvelle intervention de l'équipe de Concept Insertion a été nécessaire fin novembre-début décembre 2017 afin de réparer de nouvelles dégradations liées aux tempêtes et forts coefficients de marée, mais aussi de plus en plus à l'intervention humaine (fils de fer sectionnés, pans entiers de ganivelles disparus).

↳ Par conséquent, de nouvelles interventions seront probablement à prévoir pour l'année 2018.

↳ Compte-tenu de la nécessité de réparer fréquemment les ouvrages, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de ganivelles et pieux, à hauteur de :

Fabrication et livraison de 1000ml de ganivelles et 300 pieux en châtaignier	11 069€ HT
Pose des ouvrages-Chantier d'insertion Concept Insertion	1 500€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>12 569€ HT</b>
DETR (35%)-Opération H1 : protection du cordon littoral dunaire et lutte contre la submersion marine	<b>4 399€</b>
Reste à charge CCRA (65%)	<b>8 170€</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider l'opération de renforcement du cordon dunaire au droit du lotissement des Escardines à Oye-Plage et son montant ;

-de solliciter une subvention d'un montant de 4 399€ au titre de la DETR, correspondant à 35% de la dépense subventionnable.

## SCHEMA D'ACCESSIBILITE ET D'AMELIORATION DES SERVICES AU PUBLIC DU DEPARTEMENT

Il est fait part à l'assemblée que :

- La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population. Son article 98 indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » (SDAASP), qui doit être co-piloté par l'État et le Département et auquel les EPCI sont associés.
- Adopté pour une durée de six ans, ce Schéma vise à améliorer l'accès pour tous aux principaux services de la vie courante en mettant en place des actions en faveur des zones ou des publics les plus éloignés de l'accès aux services et en améliorant le dialogue et la coordination entre institutions au service des usagers.
- Le 6 octobre 2017, s'est tenu le 4e Comité des Partenaires du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Pas-de-Calais à Arras en présence de M. le Président du Conseil Départemental et de M. le Préfet.
- Ce comité était le dernier de la phase d'élaboration du schéma, avant la phase de consultation légale des EPCI et de la Région, d'une durée maximum de 3 mois.
- Le schéma d'accessibilité et d'amélioration des services publics est une obligation issue de la loi NoTRE. Elaboré par l'Etat et le Département, son objectif est de faire évoluer les politiques publiques pour prendre en compte les problématiques de mobilité, les questions du numérique, la mutualisation des services présents sur le territoire.
- Le projet de schéma a été établi en coopération avec l'ensemble des acteurs de terrains, dont les EPCI. Il s'agit de la Concertation la plus ambitieuse de tout le territoire français sur la question de l'accès aux services public (8 ateliers territoriaux, enquêtes et entretiens...).
- Comme on peut le lire sur le Cahier Stratégique qui résume la stratégie adoptée tout au long du projet et le Cahier plan d'actions qui pourra être complété pendant les 6 années à venir, le SDAASP du Pas de Calais a un spectre très large.
- Le diagnostic réalisé a ainsi permis de définir 4 grands enjeux :
  1. Répondre aux problématiques sociales fortes du Département du Pas-de-Calais
  2. Couvrir la diversité des territoires du Département du Pas-de-Calais
  3. Accompagner la transition numérique des services
  4. Structurer une gouvernance clarifiée des services (le qui fait quoi).
- Ces enjeux se sont traduits en axes stratégiques et plans d'action
- 7 axes : numérique et mobilité ; services publics et solidarité ; santé ; éducation ; culture sport ; services marchands.
  1. Garantir un accès numérique pour tous : assurer l'accès à internet et le développement de services dématérialisés adaptés et faciliter l'accompagnement de tous les usagers dans la prise en main des services numériques.



2. Mobiliser la mobilité de tous les usagers du Pas de Calais : encourager la mobilité et les déplacements en transport collectif ou mode doux ; assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité
  3. Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire : conforter et coordonner la présence des services publics et de solidarité sur les territoires ; diversifier et adapter l'offre de services de solidarité à destination de tous les publics ; améliorer l'accompagnement et l'orientation des habitants du 62
  4. Maintenir, développer et coordonner la présence des services de santé sur l'ensemble du territoire : soutenir le maillage de médecine de proximité et favoriser l'attractivité territoriale vis-à-vis des professionnels de santé. Problématique du maillage de l'offre de premier secours : comment faire venir ou maintenir les médecins libéraux sur tous les territoires de proximité. Etablissements de santé bien présents sur tout le territoire, mais enjeux de spécialités. Les travaux du SDAASP ont été faits en total cohérence avec le PRS 2.
  5. Assurer à tous les jeunes du Pas de Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement : coconstruire un maillage territorial scolaire équilibré et pertinent en lien avec les besoins et les dynamiques des territoires ; améliorer la connaissance et l'accompagnement vers les dispositifs de formation ; renforcer les missions intégratrices des parcours d'enseignement et améliorer l'autonomie des jeunes
  6. Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible : améliorer et coordonner l'information et la communication autour de l'offre ; encourager, structurer et soutenir la diversité de l'offre sur tout le territoire ; intégrer et développer de nouvelles pratiques (dont développer la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé) ;
  7. Soutenir et adapter les services marchands de proximité dans les zones déficitaires : soutenir les logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités ; soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire.
- Le plan d'actions est le suivant

### **1/ Garantir un accès numérique pour tous :**

#### **OBJECTIF 1 Assurer l'accès à internet et le développement de services dématérialisés adaptés**

Action 1.1 Travailler à la résorption des zones blanches et grises en matière de téléphonie mobile

Action 1.2 Poursuivre la mise en œuvre de la fibre et du très haut débit (fibre 59/62)

- Veiller au déploiement programmé de la fibre et du Très haut débit
- Prendre en compte les éléments d'analyse du SDAASP dans le calendrier de déploiement de la fibre et du très haut débit pour les territoires les plus éloignés des services de proximité

### Action 1.3 Développer l'accès public au numérique

- Assurer le maillage des points d'accès au numérique sur l'ensemble du territoire
- Etablir un état des lieux et informer sur les points d'accès au numérique et de médiation aux usages
- Développer l'accès au wifi dans les lieux d'accueil du public, espaces publics, administrations...
- Mise en place des feuilles de routes numérique avec les EPCI

### Action 1.4 Poursuivre le développement des services en ligne et applications numériques

- Poursuivre le développement des services en ligne
- Développer un outil de géolocalisation des lieux de services publics
- Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation
- Créer des outils numériques adaptés pour une utilisation collaborative (atelier numérique'ESS)
- Valoriser l'Emploi Store, un portail de l'emploi pour faciliter l'accès aux services digitaux de Pôle emploi et de ses partenaires, acteurs publics et privés du secteur de l'emploi et de la formation.

### Action 1.5 Développer l'accès aux ressources culturelles numériques

- Développer l'accès aux ressources culturelles numériques (lecture publique)

### Action 1.6 Prendre en compte les problématiques autour du droit au maintien à la connexion internet

## OBJECTIF 2 Faciliter l'accompagnement de tous les usagers dans la prise en main des services numériques

### Action 1.7 Développer et soutenir des actions de médiation numérique

- Renforcer les actions de médiation numérique, permettant l'accompagnement des publics non autonomes dans la pratique du numérique
- Mobiliser les médiathèques du réseau départemental pour initier les personnes âgées ou handicapées aux nouvelles technologies
- Renforcer les actions d'accompagnement au numérique dans le domaine de l'emploi

### Action 1.8 Accompagner la prise en main du numérique dans les établissements scolaires en favorisant les apprentissages et le suivi de la scolarité

- Développer les usages du numérique dans le premier degré et l'appropriation d'une culture numérique par les élèves
- Développer les environnements numériques de travail dans les collèges publics
- Renforcer l'information sur la sectorisation des collèges (nouveau)

## **2/ Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais**

### OBJECTIF 1 Encourager la mobilité et les déplacements en transport collectif ou modes doux

Action 2.1 Encourager la mobilité et promouvoir l'offre existante en levant les freins

- Encourager les jeunes du territoire départemental à se déplacer : essaimer l'opération Tadao Express
- Intégrer un cartouche mobilité dans les courriers administratifs
- Valoriser les outils existants en faveur des déplacements des habitants, développer et faciliter l'utilisation des mobilités : la centrale PASS PASS

Action 2.2 Accompagner la mobilité des personnes ayant des besoins de mobilités spécifiques

- Favoriser la mobilité des personnes accompagnées par les services du Département
- Développer les mobilités solidaires en favorisant l'interconnaissance des acteurs et l'essaimage de bonnes pratiques (garages solidaires, etc.)
- Valoriser les dispositifs d'aide à la mobilité pour les personnes à la recherche d'emploi

Action 2.3 Poursuivre le développement des aires de covoiturage et des modes doux (aires de covoiturages, vélos, etc.)

- Poursuivre le développement des aires de covoiturage
- Poursuivre le développement des pistes cyclables
- Poursuivre les actions de mobilités durables portées par la Région Hauts-de-France

## OBJECTIF 2 Assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité

Action 2.4 Définir des stratégies territoriales de mobilité vers les services à l'échelle régionale et locale

Action 2.5 Garantir un haut niveau de services en matière de voiries pour favoriser la mobilité et les déplacements de tous les habitants

- Assurer le maillage départemental des infrastructures et des services de mobilité
- Conforter les réseaux de transports en commun, les haltes et gares
- Développez l'usage du train pour les salariés : testez le train

## **3/ Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire**

### OBJECTIF 1 Conforter et coordonner la présence des services publics et de solidarités sur les territoires

Action 3.1 Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics

- Mettre en place un « comité des opérateurs »
- Développer une observation continue de l'évolution de l'offre et des besoins de services publics

Action 3.2 Poursuivre de manière coordonnée le maillage territorial des espaces mutualisés de services au public (dont les MSAP) à l'échelle départementale

- Encourager l'ouverture d'espaces mutualisés de services au public et soutenir la qualité de l'offre proposée
- Inciter à la création d'une dynamique de fédération des espaces

mutualisés de services au public à l'échelle du Pas-de-Calais

- Expérimenter la mise en place d'une Maison de Services Au Public itinérante

Action 3.3 Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité

- Promouvoir le 1er accueil social inconditionnel de proximité
- Mettre en place d'un guide ressources informatisé des solidarités (WikiSol62)
- Garantir la qualité du service en améliorant la relation à l'utilisateur

Action 3.4 Structurer, coordonner et animer les réseaux d'acteurs de la solidarité pour une meilleure réponse à l'habitant

- Promouvoir le chef de filât du Département en matière de solidarités et de développement social
- Développer une approche globale dans l'ensemble des accompagnements

Action 3.5 Accompagner la création des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)

- Accompagner les collectivités en ingénierie

## OBJECTIF 2 Diversifier et adapter l'offre de services de solidarité à destination de tous les publics

Action 3.6 Conforter l'offre de services en direction des Personnes Agées- Personnes Handicapées

- Diversifier l'offre d'accueil à destination des Personnes Agées- Personnes Handicapées
- Renforcer l'aide aux aidants familiaux et professionnels
- Soutenir et développer une stratégie en faveur de l'aide à domicile

Action 3.7 Déployer des dispositifs participatifs et innovants contribuant à la diversification de l'offre de services sociaux

- Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur
- Soutenir l'innovation et la prise d'initiatives dans la mise en œuvre et dans la pratique
- Communiquer sur les démarches participatives et sur les innovations

Action 3.8 Garantir prioritairement l'accessibilité des bâtiments accueillant du public pour les personnes en situation de handicap

- Mettre en accessibilité les bâtiments départementaux accueillant du public

## OBJECTIF 3 Améliorer l'accompagnement et l'orientation des habitants du Pas-de-Calais

Action 3.9 Améliorer l'information et l'accès aux droits

- Réaliser un état des lieux du maillage territorial des structures d'accès au droit (nouveau)
- Faciliter les démarches pour l'accès aux droits sociaux
- Poursuivre la « GPS administration »

Action 3.10 Améliorer, coordonner l'information, et l'orientation des habitants

sur les problématiques du logement

- Installer une ADIL interdépartementale du Nord et du Pas de Calais
- Prévenir les expulsions via le n° vert prévention des expulsions
- Mailler le territoire avec les CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes)
- Agir collectivement et plus efficacement contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles

Action 3.11 Coordonner les acteurs et les dispositifs d'accompagnement d'aide à l'emploi

- Renforcer la coordination des acteurs de l'emploi et l'articulation des dispositifs
- Développer l'accompagnement des publics dans une approche globale et coordonnée

#### **4/ Maintenir, développer et coordonner la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires**

##### OBJECTIF 1 Soutenir le maillage de médecine de proximité et favoriser l'attractivité territoriale vis-à-vis des professionnels de santé

Action 4.1 Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité

- Définir avec l'ARS, la Région, les collectivités compétentes et les acteurs de la santé, les modalités d'intervention pour assurer le maillage de médecine de proximité (maisons de santé, télémédecine...) et partager les stratégies et les dispositifs existants
- Développer les actions d'amélioration de l'offre de soins (notamment les partenariats et coopération) dans le cadre des contrats locaux de santé
- Redéployer les centres de santé FILIERIS

##### OBJECTIF 2 Développer des actions dans les territoires à enjeux ou en direction de publics spécifiques

Action 4.2 Améliorer la prise en charge des enfants en s'appuyant sur la présence de la PMI

- Maintenir une présence de proximité de la PMI
- Améliorer la prise en charge des enfants dans les secteurs déficitaires
- Renforcer le suivi après les bilans de santé effectués par la PMI dans les écoles

Action 4.3 Renforcer la prévention auprès des jeunes et des adolescents

- Poursuivre le déploiement et rayonnement territorial des Centre de Planification ou d'Education Familiale
- Renforcer les missions des Maisons des adolescents et leur « ancrage territorial »

Action 4.4 Mettre en place des mesures spécifiques dans les quartiers politique de la ville (QPV)

- Développer les ateliers santé-ville
- Mettre en place des adultes relais médiateurs santé
- Développer les contrats locaux de santé mentale

Action 4.5 Renforcer l'accès aux soins pour les publics fragiles et lutter contre le renoncement ou le recours tardif aux soins

- Mettre en place la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)
- Participer au repérage des publics fragiles

## **5/ Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement**

### OBJECTIF 1 Co-construire un maillage territorial scolaire équilibré et pertinent en lien avec les besoins et les dynamiques des territoires

Action 5.1 Garantir un maillage territorial des établissements scolaires

- Promouvoir la structuration d'une offre scolaire de premier degré en adéquation avec les évolutions des territoires (réseaux d'écoles)
- Garantir un maillage de proximité des collèges avec une haute qualité de service.

Action 5.2 Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap

- Mettre en accessibilité les collèges gérés par le Département
- Déploiement des ULIS

### OBJECTIF 2 Améliorer la connaissance et l'accompagnement vers les dispositifs de formation

5.3 Clarifier l'offre d'orientation et d'accompagnement des publics jeunes et développer la coordination des acteurs

- S'appuyer sur le réseau d'acteurs locaux pour renforcer l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation scolaire

Action 5.4 Renforcer les passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel

- Développer des actions de sensibilisation aux métiers

### OBJECTIF 3 Renforcer les missions intégratrices des parcours d'enseignement et améliorer l'autonomie des jeunes

Action 5.5 Coordonner la lutte contre les situations de décrochage scolaire pour pouvoir apporter des réponses individualisées

- Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire
- Mise en œuvre des dispositifs de l'Education nationale de lutte contre le décrochage scolaire

Action 5.6 Promouvoir des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement dans les temps et hors temps scolaires

- Soutenir les partenariats associatifs en matière d'environnement et de développement durable par le Département
- Poursuivre la mise en œuvre du Parcours citoyen de l'élève

Action 5.7 Accompagner la scolarité des élèves en situation de handicap

- Accompagner individuellement les élèves en situation de handicap en milieu scolaire

Action 5.8 Soutenir la scolarisation des élèves dès le plus jeune âge

- Soutenir la scolarisation des moins de 3 ans dans les zones prioritaires

## **6/ Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible**

### OBJECTIF 1 Améliorer et coordonner l'information et la communication autour de l'offre

Action 6.1 Développer des actions de communication différenciées et coordonner les réseaux d'information existants

- Améliorer la lisibilité de l'offre culturelle et conforter sa visibilité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'activités sportives et conforter sa visibilité

### OBJECTIF 2 Encourager, structurer et soutenir la diversité de l'offre sur tout le territoire

Action 6.2 Activer les instances du dialogue institutionnel et recenser les équipements pour suivre leurs activités

- Activer les instances du dialogue institutionnel et élargir la contractualisation pluriannuelle avec les acteurs
- Recenser les équipements culturels, sportifs et de loisirs pour suivre leur activité et avoir une vision prospective de leur évolution

Action 6.3 Conforter et structurer l'offre d'enseignements artistiques et de lecture publique

- Qualifier les équipements d'enseignements artistiques et dynamiser le réseau
- Accompagner la poursuite du maillage en lecture publique et le travail en réseau

Action 6.4 Conforter le maillage des équipements sportifs et anticiper leur vieillissement

- Accompagner la mise en œuvre du « plan équipements sportifs en Pas de Calais »
- Mettre en œuvre le plan « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives »
- Accompagner la structuration des territoires en matière de petits équipements sportifs d'animation locale

Action 6.5 Favoriser le dynamisme culturel des territoires en développant et valorisant une offre professionnelle et de proximité

- Structurer l'offre de diffusion et de médiation culturelles professionnelles à l'échelle locale et notamment sur des territoires peu pourvus via le soutien aux saisons culturelles intercommunales et la diffusion de proximité.
- Organiser en opérationnalité directe une programmation culturelle et artistique harmonieuse et de proximité via la Saison culturelle départementale
- Développer et soutenir une alternative culturelle hors des lieux dédiés en cas de défaillance de l'offre.

Action 6.6 Développer des actions de médiation différenciées et adaptées

- Développer des actions de médiation à destination des publics cibles

du Département

OBJECTIF 3 Intégrer et développer de nouvelles pratiques

Action 6.7 Accompagner le développement des activités de pleine nature dont les pratiques sportives libres dans le respect et la protection de la nature

- Soutenir le développement des activités sportives libres et permettre le règlement des conflits d'usage
- Diffuser le guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives de pleine nature
- Proposer une offre de découverte de la nature

Action 6.8 Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé

- Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention santé à l'attention des publics de solidarité
- Poursuivre le développement des dispositifs du plan national « sport-santé bien être »

**7/ Soutenir et adapter les services marchands de proximité dans les zones déficitaires**

OBJECTIF 1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

Action 7.1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

- Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités
- Soutenir l'économie locale et préserver le dynamisme des entreprises artisanales en facilitant leur accès à la commande publique
- Soutenir le dynamisme et la diversité de l'offre commerciale dans les territoires

OBJECTIF 2 Soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire

Action 7.2 Soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire

- Organiser le recours aux productions alimentaires de proximité dans les collèges et les établissements médico-sociaux
- « Les rendez-vous conso » de l'UFC QUE CHOISIR

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public porté par l'Etat et le Département du Pas-de-Calais et suggère la mise en place à l'échelle du département d'un service de transport à la demande notamment en faveur des jeunes, des aînés, des personnes en difficultés sociales ou de handicap considérant que la gestion d'un tel service à l'échelle intercommunal ne serait



pas adaptée puisque les destinations demandées sont souvent hors des limites des territoires ruraux et de leurs intercommunalités.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Il est fait part à l'assemblée que :

- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a conclu depuis le 2 avril 2011 une convention de partenariat avec l'Association des Paralysés de France, dans le cadre de la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées. Cette convention a été renouvelée une première fois le 12 septembre 2014.
- La convention de partenariat initiale a été établie pour une durée de 3 ans et avait pour objectifs d'apporter à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq :
  - ✚ une assistance technique et des conseils afin d'améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité des logements, des établissements recevant du public, des locaux de travail, de la voirie pour ce qui concerne les Communes membres, des transports et des lieux touristiques selon la réglementation en vigueur ;
  - ✚ l'établissement d'un document intégré à chaque programme ou étude quel que soit le type d'établissement ou d'installation, en cas de besoin ;
  - ✚ la pré-étude de tous les dossiers instruits au titre des aménagements pour la mise en accessibilité ;
  - ✚ un avis sur les concours, appel d'offres des architectes, en matière d'accessibilité ;
  - ✚ étude des dossiers de permis de construire et des déclarations de travaux ;
  - ✚ visites des locaux et des sites afin d'aider, d'accompagner et informer.
- En 2014 le Conseil Communautaire a choisi de renouveler cette convention en y ajoutant les actions suivantes :
  - ✚ Aide à l'élaboration des outils de programmation pour les Collectivités qui décident de les mettre en œuvre ;
  - ✚ Participation aux actions de sensibilisation au handicap réalisées par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- Ce partenariat était établi sur la base de 0,20 € par habitant de la CCRA, et pouvait bénéficier à l'ensemble des ressortissants de la CCRA sur son territoire. Ce qui faisait, en 2014, pour 26789 habitants (chiffres de l'INSEE en vigueur pour l'année 2014) un montant de 5357,80 € par an pour une durée de 3 ans.
- Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat et d'y ajouter les actions suivantes :
  - ✚ Accompagnement, par l'APF, de la CCRA, des communes membres ainsi que des porteurs de projets touristiques qui se feraient connaître sur le territoire,

dans une démarche d'accessibilité des projets de tourisme ainsi que pour l'obtention du « label tourisme et handicap »

- ✚ Accompagnement, par l'APF, pour le maintien à domicile. Cette prestation est à destination du parc privé mais également du parc social et fera l'objet d'une participation financière supplémentaire par dossier traité par l'APF. Dans le cadre d'un accompagnement pour une personne privée. La CCRA s'engage à prendre en charge (sur critères sociaux) la mise en œuvre de ce dispositif pour les personnes qui en feraient la demande
- La participation de la Communauté de Communes pour la réalisation de ce partenariat serait pour une part de financement fixe de 0.29 € par habitant pour 27332 habitants (chiffres de l'INSEE en vigueur pour l'année 2017) soit un montant de 7926,28 € par an pour une durée de 3 ans.
- A cette subvention fixe s'ajoutera le paiement des prestations supplémentaires suivantes en fonction des demandes :
  - ✚ Suivi et aide au montage des dossiers d'accessibilité (constitution auprès de la préfecture) : 150€/ dossier à charge des ERP privés qui en font la demande
  - ✚ Démarche de demande de financement pour maintien à domicile : 250€/dossier à charge de la CCRA (financement partiel de la personne privée selon ressources)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler ce partenariat avec l'APF selon les nouvelles conditions énoncées et d'autoriser la Présidente à signer la convention.

**VALORISATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS (SYMPAC) DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Il est fait part à l'assemblée que :

- La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.
- Le SyMPaC labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) a, par délibération en date du 13 Octobre 2017, décidé de jouer le rôle de tiers « regroupueur » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

- À la vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, il est proposé de confier au SyMPaC la charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE.
- De manière opérationnelle, le Sympac collecte les CEE, les revend à EDF avant de restituer le produit des ventes aux collectivités maîtres d'ouvrage.
- Ce dispositif a été également proposé aux communes du Sympac. Il peut prendre en compte des chantiers suivants qui seront achevés au 31/12/2018.
- Pour la CCRA, il s'agirait des travaux déjà programmés :
  1. de rénovation de l'aile B de l'Ecopôle
  2. de rénovation thermique / isolation de la Maison rurale
  3. d'isolation extérieure de certains murs de la piscine
- Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à l'EPCI / la Commune, la prime collectée pour un tarif de 3,47 € MGW Cumac.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de confier la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des chantiers précisés ci-dessus au SyMPaC et à autoriser la Présidente à la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : FORMULATION D'OBSERVATIONS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- Le document arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux conseils municipaux des quinze communes membres.
- Suite à l'avis défavorable de deux communes, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2017, d'arrêter une seconde fois le projet de PLU intercommunal, en n'y apportant aucune modification par rapport au premier projet arrêté.
- Par courrier en date du 25 septembre 2017, le Préfet du Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur le projet arrêté, sous réserves expresses de prendre en compte un certain nombre de remarques.

- Les pièces du dossier de PLUi arrêté ne peuvent plus être modifiées. Les seules modifications qui peuvent y être apportées résultent des réponses aux avis des personnes publiques associées ou des observations formulées pendant l'enquête publique. La commission d'enquête émettra un avis sur chacune des observations.

Suite à une réunion de travail avec le bureau d'études et la DDTM, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à formuler les deux demandes suivantes d'adaptation du PLUi dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu au premier trimestre 2018.

\*La première adaptation proposée concerne la rédaction du règlement. Il s'agit d'une adaptation sur la forme, et non le fond du document. Il est proposé de demander à la commission d'enquête de supprimer pour chacune des zones du règlement le chapitre intitulé « destinations et sous-destinations ». En effet, ce chapitre peut prêter à confusion pour les pétitionnaires avec le chapitre destiné aux « occupations et utilisations du sol admises sous conditions ». Afin d'améliorer la lisibilité du document, en particulier pour les pétitionnaires et les services instructeurs, il est également proposé de modifier la dénomination des chapitres en les intitulant « Articles ».

\*La seconde adaptation proposée concerne la traduction dans le plan de zonage de la Commune d'Audruicq du projet de Maison de Services au Public. En effet, la Maison de Services au Public est classée en zone UA dans le PLUi arrêté, qui correspond au centre-ville des communes d'Audruicq et Oye-Plage.

Le règlement de la zone UA précise que « la construction de bâtiments joignant les limites séparatives ou une des limites séparatives (dans ce cas, la marge minimale est de 2 mètres par rapport à l'autre limite) est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 25 mètres comptée à partir de la limite d'emprise de la voie,
- A l'extérieur de cette bande de 25 mètres (il ne s'agit pas de conditions cumulatives) :
  - Lorsqu'il s'agit d'une construction qui vient s'apignonner à un bâtiment existant sur le terrain voisin, sous réserve qu'il s'agisse d'un mur aveugle. La nouvelle construction devra présenter une hauteur moins importante ou similaire par rapport au bâtiment existant ;
  - Lorsqu'il s'agit d'une extension dans le prolongement de la construction principale, dans la limite d'une bande de 10 mètres par rapport à la façade arrière de la construction principale.

Au vu du plan-masse du projet, il est proposé de créer un sous-secteur UA1 pour la Maison de Services au Public, en adaptant la disposition ci-dessus et en portant la distance prévue au règlement de 25 mètres à 30 mètres. Cette adaptation ne concernerait que le sous-secteur UA1 et ne s'appliquerait donc pas au reste du centre-ville d'Audruicq et au centre-ville d'Oye-Plage.

#### **APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEILLE-EGLISE**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibérations en dates du 15 décembre 2016 et du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de mettre en œuvre les procédures

de modifications du Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-EGLISE et du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-OMER-CAPELLE.

- L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017.
- Le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 14 décembre 2017.

Objet des modifications du Plan Local d'Urbanisme de Vieille-Eglise :

- La première modification consiste à adapter la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone 1AUa, afin de diminuer la distance de recul minimum des constructions par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées. Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de lotissement au centre du village, derrière le terrain de football.
- La seconde modification consiste à adapter la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone Nr : en effet, une demande de permis de construire pour poursuivre la rénovation d'une ancienne sècherie transformée en maison d'habitation a fait l'objet d'un avis défavorable de la part des services instructeurs, en raison de l'application de l'article 11 du règlement de la zone Nr. La sècherie est repérée comme « élément de patrimoine à protéger » sur le plan de zonage. La rédaction de l'article 11 ne permet pas de modifier les ouvertures des bâtiments repérés comme « éléments de patrimoine à protéger ». Il est donc proposé d'adapter cette rédaction, afin de permettre la rénovation des bâtiments repérés comme « éléments de patrimoine à protéger » sur la Commune.
- Le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sur les deux projets de modifications. Concernant la première modification, le Commissaire Enquêteur recommande de veiller au maintien de la possibilité du stationnement de deux véhicules sur chaque lot, lors des instructions des permis de construire, pour éviter que les voies du lotissement ne soient encombrées par les véhicules « ventouses ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-EGLISE.

#### **APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-OMER-CAPELLE**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibérations en dates du 15 décembre 2016 et du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de mettre en œuvre les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-EGLISE et du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-OMER-CAPELLE.
- L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017.
- Le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 14 décembre 2017.

Objet de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Omer-Capelle :

La Résidence des Pinsons et la Résidence des Alouettes sont actuellement classées en zone 30NA dans le Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Or, le règlement de la zone 30NA n'admet pas les extensions ou annexes des constructions à usage d'habitation. Considérant que ces deux résidences sont totalement équipées, la modification consiste donc à les classer en zone UC afin d'autoriser les annexes aux constructions à usage d'habitation.

Au cours de l'enquête publique, Madame le Maire de Saint-Omer-Capelle a sollicité l'ajout de la Résidence des Mésanges dans la procédure en cours.

Monsieur le Vice-Président de la CCRA en charge de l'urbanisme a également sollicité l'adaptation de l'article 11 du règlement de la zone UC afin d'autoriser les annexes de type vérandas, carports ou pergolas.

- Le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification, ainsi que sur les deux demandes de Madame le Maire de Saint-Omer-Capelle et Monsieur le Vice-Président de la CCRA en charge de l'urbanisme.
- Concernant les constructions de type véranda ou verrière, le Commissaire Enquêteur recommande d'indiquer dans le règlement les mentions suivantes :  
Recommandation n°1 : « Les constructions de type véranda ou verrières sont autorisées et peuvent présenter un aspect transparent, translucide ou opaque. Elles doivent cependant être le moins visible possible de l'espace public. Une pente de toit de 10% minimum est recommandée pour une bonne évacuation des eaux de pluie ».  
Recommandation n°2 : « Je recommande pour une meilleure protection contre les effets climatiques de permettre en toiture des matériaux composites permettant une véritable isolation avec la possibilité d'éclairer avec des fenêtres de toit et si cela est possible techniquement (pente suffisante), avec les mêmes matériaux que le toit de l'immeuble principal ».
- Madame le Maire de Saint-Omer-Capelle a pris connaissance de ces deux recommandations mais n'a pas souhaité les intégrer dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols de sa Commune, considérant que de telles dispositions ne figurent pas dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et qu'il convient d'assurer une cohérence entre les deux documents.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les procédures de modifications du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-OMER-CAPELLE en y intégrant la Résidence des Mésanges et à adapter la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone UC, sans prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur afin d'assurer une cohérence entre le règlement du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Omer-Capelle et le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**PROGRAMME PLURI ANNUEL CONCERTÉ (PPC) AVEC L'AGENCE DE L'ARTOIS ANNEE 2018**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Le PPC signé en 2017 pour les années 2017 et 2018 doit être modifié pour tenir compte des nouveaux projets portés à la connaissance de la CCRA ces derniers mois.

- Ces modifications sont possibles dans la mesure où toutes les tranches optionnelles programmées en 2017 ont été confirmées en « fermes » lors du dernier conseil d'administration de novembre.
- Les crédits sont donc disponibles pour permettre d'accueillir de nouvelles opérations.
- Les opérations reprises au PPC 2018 :
  - Etude :
    - Etude de schéma de gestion des eaux pluviales (estimation : 50.000 € ; subvention : 25.000€)
    - Etude de schéma directeur de la ressource en eau (estimation : 50.000 € ; subvention : 25.000€)
  - Programmes en cours de validation par l'agence de l'eau :
    - Saint-Folquin rue Léon Coustre (estimation : 240.000 € HT subvention : 68.400 € ; avance 57.000 €)
    - Autosurveillance des postes de refoulement et de relèvement d'Audruicq (estimation : 60.000 € HT ; subvention 20 %)
    - Nortkerque 2ème partie route d'Audruicq (estimation : 520.000 € ; subvention : 149.400 € ; avance : 124.400 €)
    - Audruicq réhabilitation réseau 1ère tranche centre-ville (estimation : 150.000 € ; subvention : 22.500 € ; avance : 37.500 €)
    - Vieille-Eglise rue du fort Bâtard (estimation : 125.000 € ; subvention : 30.600 € ; avance : 25.500 €)
    - Nouvelle-Eglise : (estimation : 220.000 € ; subvention : 66.000 € ; avance : 55.000 €)
    - Offekerque rue du moulin (estimation : 330.000 € HT ; subvention : 72.000 € ; avance : 60.000 €)
    - Offekerque rue du village (estimation : 350.000 € ; subvention : 96.000 € ; avance : 81.000€)
  - Les autres opérations en cours ou qui seront réalisées en 2018 et déjà validées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Communautaire en 2017 :
    - L'avenue de Touraine, impasses du Dauphiné et de Gascogne à Oye-Plage (réhabilitation)
    - La rue d'Ostove et la rue du mont Hulin à Audruicq (en cours d'achèvement)
    - La 4ème tranche de Sainte-Marie-Kerque (en cours de réception)
    - L'ouvrage de transfert entre Offekerque et l'écopole alimentaire (premier semestre 2018)
    - L'ouvrage de transfert de Nortkerque et la 1ère tranche route d'Audruicq rue verte et rue de Forteville (1er semestre 2018)
    - La rue du moulin à Offekerque (2ème semestre 2018)
    - L'avenue de Touraine, impasses du Dauphiné et de Gascogne à Oye-Plage (réhabilitation)

La commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition de PPC pour l'année 2018. Le bureau communautaire

réuni le 12 décembre 2017 a également émis un avis favorable sur cette proposition de PPC pour l'année 2018.

**TRANSFERT DIRECT DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES COMPTES FINANCIERS DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" DU SIAEP DE LA VALLÉE DE LA HEM SECTION NORD**

Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/2016 portant retrait des compétences "Assainissement non collectif et collectif des eaux usées" du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités locales relatif au retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération des communes de Muncq-Nieurlet, Recques sur Hem, Ruminghem et Zutkerque approuvant le transfert direct des comptes de la compétence "Assainissement" du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, sans retour dans les comptabilités communales.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, à titre de simplification, d'accepter le transfert direct de l'ensemble de l'actif, du passif et des comptes financiers de la compétence "Assainissement" du SIAEP de la Vallée de la Hem section Nord au profit de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq.

**TRANSFERT DIRECT DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES COMPTES FINANCIERS DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'ANDRES**

Vu l'arrêté préfectoral du 18/11/2016 autorisant le retrait au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) pour la compétence « assainissement collectif »  
Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités locales relatif au retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale,  
Vu la délibération des communes d'Oye-Plage, Offekerque, Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise, Saint-Omer Capelle, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque approuvant le transfert direct des comptes de la compétence "Assainissement" du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres au profit de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, sans retour dans les comptabilités communales.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le



conseil communautaire décide, à l'unanimité, à titre de simplification, d'accepter le transfert direct de l'ensemble de l'actif, du passif et des comptes financiers de la compétence "Assainissement Collectif" du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres au profit de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq.

#### REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2018

Considérant que le contrat de prestations de service arrive à échéance le 28 février 2018.  
 Considérant qu'une nouvelle consultation dans les mêmes termes est en cours.

Sur proposition de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 de ne pas modifier la tarification SPANC jusqu'au terme de la procédure d'appel d'offres, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2018 comme suit :

Type de contrôle	Tarif de la redevance d'assainissement non collectif TTC à compter du 1er janvier 2018	Tarif de la redevance d'assainissement non collectif HT
Vente	200 €	166.87 €
Contrôle de conception	103 €	85.83 €
Contrôle de bonne exécution	107 €	89.17 €
Contre-visite/Constat de travaux	107 €	89.17 €
Contrôle initial/Diagnostic	142 €	118.33 €
Contrôle périodique de l'installation	103.20 €	86 €
Prélèvement et analyse	78 €	65 €

#### TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2018

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'arrêter les tarifs 2017 de la redevance d'assainissement collectif suivants :

COMMUNES	Abonnement - prix forfaitaire hors-taxes	Prix du mètre cube hors-taxes
Sainte-Marie-Kerque	96.11 €	0.9686 €
Recques sur Hem et Ruminghem	60 €	1.7000 €
Saint Folquin	60.22 €	2.0600 €
Audruicq surtaxe	0€	0.000 €
Autres communes	53.55 €	1.6000 €

Vu les orientations définies par la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 et sur proposition du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2018 aux mêmes montants que ceux de 2017 dans l'optique d'une refonte des modalités de financement.

<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</b>
---

Il est fait part à l'Assemblée que :

- ☞ La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), elle est instaurée pour tout nouveau raccordement et due lors du constat du raccordement de l'immeuble. Elle a été créée pour que le nouvel abonné participe aux efforts consentis lors de la construction des équipements d'assainissement.
- ☞ Elle concerne les nouvelles constructions édifiées sur des terrains déjà desservis par un réseau d'assainissement en voirie, mais non équipés d'un branchement.
- ☞ En 2017, son montant forfaitaire est de 2.000 € par logement et pour les « assimilés domestiques », la PFAC, par équivalent-habitant, est de 180 €.
- ☞ Sur proposition de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 et vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir en 2018 le montant de la PFAC à celui de 2017 et ce à partir du 1 janvier 2018, à savoir 2.000 € par logement et pour les « assimilés domestiques », 180 € par équivalent-habitant.

Sur proposition de la commission et vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de réclamer la PFAC pour les habitations nouvelles ou en cours de construction dès lors qu'il n'existe pas de système d'assainissement autonome sur la parcelle.

<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE</b>
---

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la réunion du conseil communautaire le 15 décembre 2016, il a été décidé, pour la création d'un nouveau branchement, d'appliquer une participation forfaitaire d'un montant de 2.300 € (pas de TVA dans le cadre d'un forfait).

Il s'avère, au terme d'un an de fonctionnement, qu'un forfait n'est pas toujours applicable et pas toujours approprié.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, par 26 voix Pour - 1 voix contre et 1 abstention, de retenir une nouvelle formule de calcul à savoir la participation serait égale coût des travaux majoré de 10 % (recommandations de l'Association des Communautés de France (AdCF)). Cette tarification serait applicable au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, sur proposition de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 et vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, par 26 voix Pour - 1 voix contre et 1 abstention, que lors de la pose d'un nouveau réseau, le propriétaire paye le branchement d'une parcelle non encore bâtie, sachant que les subventions de l'agence de l'eau ne sont attribuées que pour les parcelles déjà bâties.

#### **CONTROLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES MUTATIONS FONCIERES**

Il est rappelé à l'Assemblée que le contrôle des installations d'assainissement non collectif, obligatoire depuis le 1er janvier 2011, est réalisé lors des ventes d'immeubles dans le cadre d'un marché à bons de commande avec la Lyonnaise des Eaux.

A l'instar d'autres collectivités, Grand Calais Terres et Mers tout récemment, ces contrôles sont élargis aux immeubles raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, même s'il n'y a pas d'obligations réglementaires.

Ce contrôle a principalement deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics lors d'une vente, l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes ou pas.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés

Cette possibilité avait été évoquée lors de différentes réunions et il est proposé de mettre en place ces contrôles.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017 et sur proposition du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de réaliser, à compter du 1er mars 2018, de contrôles des branchements d'assainissement collectif lors des mutations foncières.

#### **DOUBLEMENT DE REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la création d'un réseau public de collecte, le propriétaire dispose de deux ans à partir de la date de réception des travaux en domaine

public pour raccorder son habitation (article L 1331-1 du Code de la Santé Publique). Le réseau réceptionné, la redevance d'assainissement collectif est appliquée même si l'habitation n'est pas raccordée (article L 1331-1 du Code de la Santé Publique et article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que dans ce cas, la redevance d'assainissement peut être majorée dans la limite de 100 %.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'application de cette pénalité aux propriétaires dans les cas suivants :

- ↳ Non raccordement au terme du délai de 2 ans
- ↳ Absence de mise en conformité au terme d'un délai d'un an après le constat lors de contrôles réalisés par le service public
- ↳ Lors d'une mutation, et dans le cas d'une non-conformité de l'installation, au terme d'un délai d'un an si les travaux sont laissés à la charge de l'acquéreur.

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 complétant les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en lui octroyant la compétence assainissement collectif des eaux usées

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du Service d'Assainissement Collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre la collectivité exploitante du service et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun, Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement d'assainissement collectif.

#### **TARIFICATION POUR INTERVENTION DES AGENTS EN DEHORS DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC**

Considérant que certaines clauses décrites dans le règlement du service assainissement collectif nécessitent l'intervention à titre onéreux d'agents du service assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la tarification pour l'intervention d'un agent du service assainissement collectif qui prend en compte le temps passé et le déplacement, comme suit

- Tarif horaire : 35 € HT
- Majoration dimanche, jours fériés et nuit : 75 %
- Déplacement (km + temps de route) : 35 € HT

**CONVENTION FINANCIERE (FONDS DE CONCOURS) AVEC LES COMMUNES D'AUDRUICQ ET DE NORTKERQUE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU MONT HULIN**

Il est fait part à l'assemblée que :

- En application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, les travaux de construction de réseaux d'assainissement font l'objet d'un fonds de concours de la commune en fonction d'une clé de répartition définie.
- La commune d'Audruicq avait inscrit à son propre PPC, avant le transfert de la compétence assainissement collectif, la pose d'un collecteur rue du Mont Hulin, l'axe de la chaussée servant de délimitation avec la commune de Nortkerque
- Les travaux sont en cours de réalisation et le calcul du fonds de concours tient compte de la pose de l'ouvrage de transfert des eaux usées de Nortkerque en tranchée commune qui reste à la charge de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Les fonds de concours sont réclamés aux communes concernées en fonction du nombre de branchements (14 pour Audruicq et 2 pour Nortkerque) selon le calcul suivant :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre branch créés</u>	<u>Nbre branch améliorés</u>	<u>Coût HT</u>	<u>Montant retenu par AEAP</u>	<u>Subvention AE 15 %</u>	<u>Participation CCRA</u>	<u>Participations communales</u>
branchements rue du Mont Hulin	16	0	144 492,50 €				
déduction pour conduite de refoulement			-33 894,75 €				
poste de refoulement			31 000,00 €				
déduction plus value pompes poste de refoulement			-3 000,00 €				
variante 1 enrobés			10 867,50 €				
contrôles + ITV			3 500,00 €				
déduction contrôles pour OTEU			-820,75 €				
maîtrise d'œuvre INGEO			0,00 €				
déduction maîtrise d'œuvre pour OTEU			0,00 €				
SPS			945,00 €				
déduction SPS pour OTEU			-221,60 €				
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>152 867,90 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>14 400€</b>	<b>69 233,95 €</b>	<b>69 233,95 €</b>
<u>PARTICIPATION AUDRUICQ 14 BRANCHEMENTS</u>							<u>60 579,71 €</u>
<u>PARTICIPATION NORTKERQUE 2 BRANCHEMENTS</u>							<u>8 654,24 €</u>

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017 (avec 2 abstentions), le conseil communautaire, après avoir délibéré avec 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- ↪ de fixer le montant des fonds de concours à verser par les communes concernées comme suit :
  - Commune d'Audruicq : 60 579,71 €
  - Commune de Nortkerque : 8 654,24 €
- ↪ d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'assainissement collectif à signer les conventions inhérentes à ces fonds de concours.

**CONVENTION FINANCIERE (FONDS DE CONCOURS) AVEC LA COMMUNE D'AUDRUICQ POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE D'OSTOVE**

Il est fait part à l'assemblée que :

- En application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, les travaux de construction de réseaux d'assainissement font l'objet d'un fonds de concours de la commune en fonction d'une clé de répartition définie.
- Les travaux d'assainissement concernent rue d'Ostove à Audruicq. Le fonds de concours versé par la commune d'Audruicq est calculé comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre Branch créés</u>	<u>Nbre branch améliorés</u>	<u>Coût HT</u>	<u>Montant retenu par AEAP</u>	<u>Subvention AE 20 %</u>	<u>Participation CCRA</u>	<u>Participation communale</u>
branchements rue d'Ostove	5		55 318,70 €				
contrôles + ITV			1 000,00 €				
branchement EDF			1 079,00 €				
maîtrise d'œuvre INGEO			0,00 €				
SPS			665,00 €				
<b>TOTAL AUDRUICQ</b>	<b>5</b>		<b>58 062,70 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>26 031,35 €</b>	<b>26 031,35 €</b>

- ↪ Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré avec 26 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le montant du fonds de concours à verser par la commune d'Audruicq à 26 031.35 € et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'assainissement collectif à signer la convention inhérente à ce fonds de concours.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA HEM NORD POUR MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Lors de la réunion du Conseil Communautaire le 15 décembre 2016, il a été décidé d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat des Eaux de la Hem Nord.

- Celle-ci permettait à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de disposer de l'agent du syndicat pour assurer l'exploitation des réseaux, des stations d'épuration de Ruminghem et Recques sur Hem et de venir en aide à l'agent de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour des tâches bien précises.
- L'agent du syndicat intègre les services de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 1er janvier 2018.
- A la demande du Président du Syndicat des Eaux de la Hem Nord, une nouvelle convention est proposée afin de permettre à cet agent, à partir du 1er janvier 2018, d'assurer la formation de son remplaçant, ponctuellement, et sur une durée limitée.
- Les conditions techniques et financières seraient exactement les mêmes que celles de la précédente convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de passer cette convention avec le Syndicat des Eaux de la Hem Nord et d'autoriser la Présidente à la signer.

#### BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est fait part à l'assemblée que les procédures de transfert arrivent à leur terme, que toutes les écritures doivent être passées avant le 31 décembre et que des décisions modificatives sont nécessaires afin de prendre en compte le paiement des intérêts des emprunts et la reprise des excédents et déficits d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les décisions modificatives du budget annexe assainissement 2017 suivantes :

SECTION	NATURE	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	66111	30 000,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	611	-30 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1068	420 000,00 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	1068	250 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	2317	150 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1641	31 000,00 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	13111	150 000,00 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	1678	201 000,00 €

#### ETUDE SUR LE SCHEMA DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ

Il est fait part à l'assemblée que :

- Le Syndicat des Eaux de la Hem Nord est actuellement en cours de procédure administrative pour la création d'un forage d'eau potable sur la commune de Recques sur Hem. Ce nouveau forage permettrait d'abandonner celui de Nordausques, déclaré non protégé du fait de la proximité immédiate de l'autoroute A26.
- Cette procédure lourde, longue et coûteuse, nécessite des financements de l'agence de l'eau. A la suite d'une réunion avec les services de l'Agence Régionale de la Santé et de l'Agence de l'Eau, de nouveaux essais de pompage sont nécessaires.
- Pour financer cette opération, l'agence de l'eau souhaite qu'une étude de schéma directeur de la ressource en eau, prenant en compte la ressource sur le territoire, et celle disponible sur les territoires voisins, soit réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- Cette étude, dont le coût est estimé à 60.000 € serait subventionnée à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la réalisation de cette étude, d'autoriser la Présidente à lancer la procédure de consultation et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✦ **Délégués titulaires :** Mesdames CHEVALIER Nicole, MARTINACHE Nicole, MONTUY Amandine, BEAUFILS Clotilde, RIQUEMBOURG Mireille, BRICE Élodie, PECQUEUX-WIRQUIN Marie-Josée, BOULANGER Béatrice, DEHOUCK LHEUREUX Anne, DUYSTCHE Carole, CARON Evelyne
- ✦ **Délégués titulaires :** Messieurs PLANQUE Olivier, MELCHIOR Frédéric, PECQUEUX Jean, BAILLOEUIL Jean-Gabriel, ROUZE Thierry, RENAULT Julien, LOUGUET Gérard, ENGRAND Yves, DELACRE Jacques-André, BOCQUELET Claude, POLLAERT Régis, MARIETTE Pierre, TACQUET Daniel, COPPIN Frédéric.
- ✦ **Délégué suppléant qui a pris part au vote :** Monsieur Francis LECLERCQ, (suppléant de Monsieur BOIDIN Jean).
- ✦ **Délégué suppléant qui n'a pas pris part au vote :** Monsieur Daniel ROBE, (suppléant de Monsieur LOUGUET Gérard).

**ETAIENT EXCUSES :**

- ✦ **Délégués titulaires :** Monsieur MAJEWICZ Olivier, Madame KOLODZIEJCZAK Laura, Monsieur PIQUET Daniel, Monsieur VERMERSCH Guy qui ont donné respectivement pouvoir à Madame RIQUEMBOURG Mireille, Monsieur BAILLOEUIL Jean-Gabriel, Madame BRICE Élodie, Monsieur COPPIN Frédéric.

Madame BOURGOIS Catherine, FONTAINE Caroline, BECQUET DOMAIN Véronique, HANTSCHOOOTE Muriel, Messieurs COPPIN Frédéric, COUSIN Charles, WAY Patrick, VERMERSCH Guy, BOIDIN Jean (suppléé par Monsieur Francis LECLERCQ)

**Secrétaire de séance**

Madame DEHOUCK Anne

**TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'AUDRUICQ**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Lors des travaux de rénovation de la piscine intercommunale en 2012, et pour des raisons budgétaires, les travaux d'isolation thermique dans les vestiaires et les sanitaires n'ont pas été réalisés.



- L'isolation thermique de ces locaux est assurée par l'extérieur à l'aide d'une plaque de polystyrène de 40 mm, très dégradé revêtu d'une ardoise.
- Il est proposé de refaire l'isolation par l'extérieur en y appliquant un panneau de 60 mm composé de mousse rigide de polyuréthane revêtu d'un film aluminium sur les deux faces. Un nouveau bardage de lames en fibres-ciment couleur gris cendre sera ensuite apposé.
- Les travaux pourraient être réalisés par Concept Insertion dans le cadre d'un chantier d'insertion.
- La surface à traiter est d'environ 300 m<sup>2</sup> et le coût estimé est de 35.000 € HT se décomposant ainsi :
 

Isolation :	5.400 € HT
Bardage :	9.500 € HT
Petites fournitures, profils, couvertines :	6.500 € HT
Pose (concept Insertion)	13.600 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Assainissement, Eau » réunie le lundi 11 décembre 2017, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux et d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et du Conseil Départemental.

**SIGNATURE DES CONTRATS PAPIERS ET EMBALLAGES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS AVEC CITEO**

Il est fait part à l'assemblée que :

- ↪ En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement les producteurs d'emballages et d'imprimés sans adresse doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.
- ↪ Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ↪ Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.
- ↪ Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce

cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

- ↪ Il existe en théorie 3 sociétés agréées par les pouvoir public
  - La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Eco folio et Eco-Emballages
  - La société Adelphe
  - La société Leko
- ↪ Jusqu'à ce jour, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a contractualisé avec Ecoemballages
- ↪ La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Eco folio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.
- ↪ A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour les options de reprise à l'issue d'une consultation menée à l'échelle du SEVADEC
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues à l'issue d'une consultation menée à l'échelle du SEVADEC

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION  
NATIONALE DU SECTEUR D'AUDRUICQ**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 1000€ à l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur d'Audruicq, somme destinée à soutenir des projets d'écoles.

**SOLDES DE SUBVENTIONS**

Vu les critères d'attribution des subventions arrêtés en 2011,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017,  
Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder le versement des soldes de subventions comme suit :

<b>Association</b>	<b>Subvention accordée en 2017</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>1er acompte</b>	<b>Solde</b>
Harmonie la Concorde	900 €	Festival de musique Délégation du Calaisis	540€ versés	360 €
Comice Agricole	2600€	Concours agricole	1560€ versés	1040€

**CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ  
A LA MISSION LOCALE D'ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER**

En l'absence de proposition de la mission locale de Calais mais afin de permettre aux services de la DIRECCTE de calculer les enveloppes financières à attribuer aux missions locales,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de confirmer son adhésion à la mission locale d'arrondissement de Saint-Omer.

#### VENTE DE TERRAINS À LA SA COPRONORD ET A LA SA HABITAT HAUTS DE FRANCE

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil communautaire avait décidé, à l'unanimité, de vendre, en deux lots, le fond du parking du Rosendael au prix de 120 € le mètre carré, le premier lot d'une superficie d'environ 1785 m<sup>2</sup> à la société Copronord Habitat et le second lot d'une superficie d'environ 1910 m<sup>2</sup> à la société Habitat Hauts de France et d'autoriser la Présidente à faire le nécessaire et notamment signer les actes notariés se rapportant à cette opération.
- Par délibération en date du 26 juin 2017, considérant que ce parking n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de déclasser du domaine public routier le parking du jardin du Rosendael.

Par mesure de sécurité juridique, il est proposé d'annuler la délibération du 29 mai 2017 et de reprendre une délibération avec un contenu inchangé portant sur la vente de ces terrains qui sera alors postérieure à son déclassement du domaine public.

Il est donc rappelé à l'assemblée que :

- ↪ Par acte notarié en date du 11 avril 2008, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a acheté un ensemble immobilier comprenant :
  - un terrain à usage de parking bitumé d'une contenance de 42 a 34 ca pour une valeur de 400 000 € ;
  - un bâtiment anciennement à usage de café (guinguette) pour une valeur de 120 000 €.
- ↪ Le parking avait pour destination de devenir le terrain d'assiette du futur hôtel communautaire.
- ↪ Or, par délibération en date du 16 mars 2014, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'arrêter la feuille de route pour la mandature 2014 2020. Parmi les actions considérées comme très importantes et à court terme figure l'opération qui consiste à « construire une nouvelle maison rurale en lieu et place de celle d'aujourd'hui afin de garder sa position géographique, ... »
- ↪ Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2015, il avait été fait part à l'assemblée que la société Habitat 62 59 Picardie envisageait d'acquérir le terrain à usage parking d'une superficie de 42 a 34 ca à environ 500 000 €.
- ↪ Le conseil communautaire, à l'unanimité, avait émis un avis favorable à la concrétisation de cette opération et avait autorisé la Présidente à faire le nécessaire notamment à signer l'acte notarié s'y rapportant.

- ↪ Les négociations avec la SA HLM 62-59 Picardie ont été poursuivies.
- ↪ Après réflexion, il est apparu opportun que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq garde la propriété de 533 m<sup>2</sup> en façade (rue Georges Mauffait) en vue d'y établir un parking nécessaire à l'utilisation la guinguette.
- ↪ Sur le reste du terrain, il est envisagé de construire deux collectifs, le premier sur 1910 m<sup>2</sup>, le second sur 1787 m<sup>2</sup> soit sur une surface totale de 3695 m<sup>2</sup>.
- ↪ Ils ont proposé la vente de ces 3695 m<sup>2</sup> au prix de 120 € le mètre carré soit un total de 443 400 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, :

- d'annuler la délibération N°3 du 29 mai 2017 portant sur la vente du parking de la guinguette à la SA Copronord et à la SA habitat Hauts de France
- de vendre, en deux lots, le fond de la parcelle cadastrée AS 275 située 396 rue du sud à Audruicq au prix de 120 € le mètre carré, le premier lot d'une superficie d'environ 1785 m<sup>2</sup> à la société Copronord Habitat et le second lot d'une superficie d'environ 1910 m<sup>2</sup> à la société Habitat Hauts de France et d'autoriser la Présidente à faire le nécessaire et notamment signer les actes notariés se rapportant à cette opération.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.
- Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».
- Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.
- Or Madame Magali DEFOSSEZ a pris ses fonctions le 1er septembre 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui détermine le calcul de cette indemnité par application d'un tarif ci-après applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de demander le concours de Madame Magali DEFOSSEZ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable public - comptable de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ, pour assurer des prestations de conseil et de lui allouer l'indemnité au taux maximum, à compter de sa date de prise de fonction à la trésorerie d'AUDRUICQ et selon les dispositions en vigueur.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6225

#### **PLANTONS LE DECOR : PROGRAMME DE STAGES ET DE REUNIONS D'INFORMATION**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Dans le cadre de l'opération « Plantons le décor » et de la commande groupée via ENRx d'arbres, arbustes et légumes de variétés régionales, la CCRA propose chaque année un programme d'activités de formation et de sensibilisation des habitants intéressés.

- Le programme 2018 est le suivant :
  - Comment choisir ses arbres fruitiers et ses arbustes pour son jardin
  - Stage de taille d'entretien des arbres fruitiers
  - « connaissances générales des arbres fruitiers
  - Mise en place de ses plantations potagères et entretien au fil des saisons
  - Atelier d'Initiation sur des méthodes de culture de jardinage écologique (gratuit)
  - Atelier d'initiation pour le jardin du débutant (gratuit)
- Certains de ces ateliers sont animés par des associations qui demandent une petite participation.
- Pour le public, la commission propose de conserver le principe de la gratuité et de ne demander une participation que pour le matériel nécessaire au stage de taille : 10€ par stagiaire.
- Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Brochure d'information (environ 5000 ex)	1 350€	Participation demandée au stagiaire	150€
Frais administratif	400€	Stage de taille des fruitiers 10€/pers (15 personnes)	
Stage de taille des fruitiers :	120€		
Connaissance générale des fruitiers	120€		
Atelier d'Initiation sur des méthodes de culture de jardinage écologique	120 €	CCRA	2080€
Atelier d'initiation pour le jardin du débutant	120 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 230€</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 230€</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Programme d'ateliers et de réunion, de décider la gratuité des ateliers-réunions et de fixer le coût de participation à l'atelier stage de taille à 10€ par stagiaire.

#### ADHESION AU FAB-LAB DE LA COTE D'OPALE ET PROPOSITION DE PARTENARIAT

Il est fait part à l'assemblée que :

- ↪ Le FabLab est un lieu de fabrication d'objets et de partage de connaissances. Equipé de machines-outils numériques contrôlées donc par ordinateur (découpe ou gravure laser, impression 3D...).
- ↪ Le FabLab est ouvert à toute personne porteuse d'un projet ou d'une idée : étudiants, entreprises, artistes ou particuliers désireux de fabriquer un produit, de réaliser un projet pédagogique, un prototype...avec l'appui d'une équipe technique présente sur place.
- ↪ Le FabLab Côte d'Opale, implanté à la pépinière Marcel Doret à Calais, est géré par une association et reçoit le soutien de partenaires comme la CCI Côte d'Opale, la ville de Calais...

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'affirmer la volonté de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de mieux faire connaître cet outil qui reste localement très et trop méconnu. Cela pourrait se traduire par un programme d'organisation de déplacements de scolaires jusqu'aux ateliers du Fablab pour en faire découvrir les possibilités, d'organisation d'ateliers délocalisés réguliers, de développement de projet en mobilisant un/des groupes de jeunes (enjeu d'ouverture vers de nouveaux métiers...), de test d'implantation d'atelier « repair'café » ....
- D'adhérer au Fablab pour l'année 2018 (coût de 150€ pour une collectivité) afin de conforter le partenariat naissant et de pouvoir bénéficier pour les activités de la CCRA des outils du Fablab.
- De disposer d'un forfait horaire de 50h d'utilisation des machines pour les besoins de la CCRA pour un montant de 2000 € (création de supports pour les activités du pôle animation, confection de pièces de réparation pour les services techniques...)

#### **AVANCE SUR LA DOTATION 2018 VERSÉE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RÉGION D'AUDRUICQ**

Il est fait part à l'assemblée que :

- ↪ Le montant de la dotation de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ voté lors du budget primitif 2017 était de 254970 €.
- ↪ Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ dispose d'une trésorerie limitée. Il connaît donc en début d'année quelques difficultés pour faire face à ses dépenses courantes. (Salaires et charges)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder au titre du budget 2018 une avance au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ d'un montant de 80 000 € dans l'attente du vote du budget et du montant de la dotation que la communauté de communes décidera d'allouer au Centre Intercommunal d'Action Sociale en 2018.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, :

- ↪ de constituer un groupement de commandes composé de la CCRA et du CIAS de la Région d'Audruicq, assistés tout au long de la procédure de passation et d'exécution de ces marchés d'assurances par le cabinet ARIMA CONSULTANTS afin de réaliser



les consultations nécessaires en fonction des besoins identifiés en matière d'assurances.

- ↳ de désigner la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq comme coordonnateur du groupement de commandes.
- ↳ d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq représentée par sa Présidente et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'Audruicq représenté par sa Vice-Présidente.
- ↳ d'accepter que la commission d'appel d'offres du groupement de Commandes soit la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 octobre 2017

Vu les décisions prises par la commission d'appel d'offres, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et des risques annexes : SMACL avec une prime annuelle TTC de 7711.47 euros (Valeur janvier 2018)
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL formule de base +PSE1 - atteinte à l'environnement - avec une prime annuelle TTC de 2057.2 euros (Valeur janvier 2018)
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : BRETEUIL GEFION-formule de base+PSE 1 - auto collaborateurs- avec une prime annuelle TTC de 5464.1 euros (Valeur janvier 2018)
- Lot 4 : assurance de protection juridique de la collectivité protection fonctionnelle des agents des élus : SMACL avec une prime annuelle TTC de 1769.55 euros (Valeur janvier 2018)

#### **ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Il est fait part à l'assemblée que :

- ↳ « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

- ↳ Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2 341 920.00 € et qu'il peut être fait application de cet article à hauteur maximale de 585 480 soit 25% de 2 341 920.00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017 le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget Primitif ou jusqu'au 15 avril 2018 et dans la limite de 500 000 € répartis comme suit :

- immobilisations incorporelles 50 000€ (art. 202)
- installations générales 200 000€ (article 2135)
- constructions 250 000€ (article 2313)

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL 2017**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017 le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications suivantes au budget principal 2017

Nature	Section	Article	Intitulé	Montant en euros
Dépenses	Fonctionnement	60221	Carburant	230
		60622	Carburant	1270
		60631	Fournitures d'entretien	2000
		60632	Fournitures petit équipement	16800
		60636	Vêtements de travail	300
		6064	Fournitures administratives	9000
		6068	Autres matières et fournitures	3200
		61621	Terrains	1400
		61522	Bâtiments	600
		615228	Autres bâtiments	2500
		6156	Maintenance	5500
		6161	Multirisques	24000
		6182	Documentation générale	1600
		6188	Autres frais	3600
		6231	Annonces et insertions	2500
		6232	Fêtes et cérémonies	3700
		6355	Taxes sur véhicules	700
		637	Autres impôts	1300
65548	Autres contributions	- 80200		

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET ANNEXE GEMAPI 2017**

Compte tenu du faible montant des crédits disponibles au chapitre 011 dû à des dépenses imprévisibles réalisées en cours d'année (ex : évacuation de déchets suite au démontage de certaines installations sur le site de la plage suite aux tempêtes), vu l'avis favorable du bureau

communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications suivantes au budget annexe GEMAPI 2017 :

Nature	Section	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	60632	2 000€
Dépenses	Fonctionnement	6188	3 000€
Dépenses	Fonctionnement	65548	-5 000€

#### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2017**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications suivantes au budget annexe déchets ménagers 2017 :

Nature	Section	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	6541	29 000€
Dépenses	Fonctionnement	6542	11 000€
Recettes	Fonctionnement	70612	40 000€

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016-2017 DU SYMVAHEM**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par courrier du 24 octobre 2017, Monsieur le Président du SYMVAHEM a transmis le rapport d'activité de l'année 2016-2017 du SYndicat Mixte de la VAllée de la HEM - SYMVAHEM - accompagné du compte administratif. Ces documents ont été joints à la note annexe.
- Conformément à l'article L 5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan doit faire l'objet d'une communication par le Président au conseil en séance publique, au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du SYMVAHEM sont entendus.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2016-2017 du SYMVAHEM.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016 DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DU CALAISIS**

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par courrier du 9 août 2017, Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Elimination et de VALorisation des DEchets du Calaisis -SEVADEC -a transmis le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat mixte d'Elimination et de VALorisation des DEchets du Calaisis -SEVADEC -- accompagné du compte administratif.
- Conformément à l'article L 5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan doit faire l'objet d'une communication par le Président au conseil en séance publique, au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du SEVADEC sont entendus.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat mixte d'Élimination et de VAlorisation des DEchets du Calaisis.

## QUESTIONS DIVERSES

### Maison de l'Autonomie du Calaisis

Il est fait part à l'assemblée que lors de la réunion du 18 décembre 2017, une présentation de la Maison de l'Autonomie créée et pilotée par le Conseil Départemental a été faite aux membres du conseil d'administration du CIAS.

La Maison de l'Autonomie a pour objectifs :

- d'améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en perte d'autonomie et leur entourage
- d'évaluer des situations individuelles et organiser des réponses adaptées à la perte d'autonomie
- d'améliorer l'accompagnement des personnes et de leur entourage
- d'impulser et garantir la mise en œuvre partenariale de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants

Dans le but de faciliter l'accès à l'information, la Maison de l'Autonomie souhaite s'appuyer sur la mise en place d'un Guichet Intégré qui est constitué des guichets d'accueil et d'orientation du territoire (CCAS, CIAS.....). Ceci fonctionnera en réseau afin de mettre chacun des partenaires en capacité d'apporter une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers.

Le Conseil d'Administration du CIAS a décidé de m'autoriser à signer la convention partenariale qui définit les conditions et modalités de coopération entre les parties signataires en ce qui concerne l'accueil, l'information, l'orientation, l'évaluation et l'accompagnement des publics en perte d'autonomie.

IL m'est apparu important d'évoquer également cette question ce soir.

Car, Cette même démarche est proposée aux CCAS des 15 communes (la proposition de convention et la présentation seront adressées aux communes par mail).

Compte tenu de l'intérêt pour personnes en perte d'autonomie et leurs aidants du territoire, il semble important qu'un maximum de communes s'engage dans cette démarche.

Concrètement cela se traduit par une personne (agent communal / élu - membre du ccas) qui serait le référent local de la Maison de l'Autonomie. A ce titre elle aurait un accès plus facile aux informations et s'engagerait à suivre quatre demies journées d'information / formation dispensées par les services du Département. Ces formations seraient organisées dès que possible (en mars 2018 ?).

Il est 21H10, Madame la Présidente lève l'assemblée

Anne DEHOUCK

Nicole CHEVALIER

Secrétaire de séance

Présidente